



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Le DASEN de Gironde accepte de déroger au décret du 24 janvier Le ministre doit abandonner la mise en œuvre de son décret !

À Blanquefort (33), après le refus unanime des 8 écoles du projet du maire d'une semaine à quatre jours et demi, les personnels, réunis avec FO le 27 mai, écrivent au DASEN : « A ce jour, l'incompréhension est telle entre la Mairie et les Conseils d'école que nous vous demandons (...), d'envisager un report de l'application de la réforme en 2014 ».

Le 30 mai, quelques heures avant le rassemblement prévu avec FO devant la mairie pour exiger l'abandon du projet, le DASEN de Gironde accepte, sur demande du maire, la suspension de l'application du décret du 24 janvier, alors que le délai légal est clos depuis 2 mois ⁽¹⁾.

Le DASEN de Gironde a fait preuve d'une sagesse qui devrait inspirer le ministre

En acceptant la dérogation, le DASEN de Gironde confirme que la mise en œuvre du décret n'est pas inéluctable. La preuve est faite que le décret n'est pas inamovible. L'administration de l'Education nationale ne parvient même plus à respecter les conditions fixées par le décret du ministre. Il doit en tirer les conclusions qui s'imposent et l'abroger.

En acceptant la dérogation, le DASEN de Gironde fait preuve de sagesse dont le ministre devrait s'inspirer en suspendant immédiatement l'application du décret du 24 janvier.

Les PE ne demandent pas de comité de suivi, Ils veulent l'abrogation du décret

Après l'AG à Paris réunissant 1000 collègues le 22 mai qui a décidé la grève le 6 juin prochain pour l'abrogation du décret et l'abandon du projet Delanoë, à Aubervilliers, à Dijon, à St Nazaire, à Grenoble... les enseignants se mobilisent avec le SNUDI-FO, et parfois le SNUipp et la CGT, contre les conséquences statutaires des projets présentés par leur ville. A chaque fois une même conclusion s'impose: le décret doit être abandonné.

Les personnels territoriaux aux côtés des enseignants !

Un projet d'arrêté a été présenté au CNEPJ⁽²⁾ instaurant une dérogation aux règles d'encadrement dans les accueils de loisirs. Il permettait que la direction des accueils périscolaire ne soit plus réservée aux titulaires du diplôme de l'animation. Déjà les premières réactions d'hostilités s'expriment.

Le décret du 24 janvier « *dans l'intérêt des élèves* » dit le ministre : qui peut encore y croire ?

Montreuil le 31 mai 2013

(1) Le décret précise : « Toutefois le maire (...) peut, au plus tard le 31 mars 2013 demander (...) le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014 ... »

(2) CNEPJ : Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse